Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260313-20260327-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260327

Marché n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement des arts » - Lot 2 Gros œuvre Maçonnerie

Avenant n°1

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne des marchés à procédure adaptée, approuvé par délibération n°66-2021 du 17 mai 2021,
Vu le marché initial n°25-07 « Construction d'un espace d'enseignement des arts » lot n°2 Gros œuvre Maçonnerie, notifié le 01 juillet 2025 pour un montant de 767 924,92 € HT,
Considérant qu'il convient de modifier les prestations afin de tenir compte de la suppression de l'appui de seuil en pierre et adaptation longrine béton ; de la suppression de l'escalier et adaptation du soutènement suite à découverte de réseaux ; de l'adaptation au réseau de chaleur passage en pignon nord-est avec pénétration aérienne dans le bâtiment ; de la suppression du parement pierre sur ouvrages extérieurs et de la modification des prestations de maçonnerie et adaptations associées pour les façades sud et sud-est des bâtiments C et D pour un montant global de - 31 458,89 € HT,
Considérant que les modifications du marché représentent un écart de - 1,76 % avec le montant initial du marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise NOBA, l'avenant n°1 au marché n°25-07 pour la construction d'un espace d'enseignement des arts – Lot n° 2 Gros œuvre Maçonnerie pour un montant de diminution de 31 458,89 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 13 mars 2026

Le Maire,

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260313-20260327-DE

